

6.1.3 DGS/PM

## ARRETE TEMPORAIRE N° A 2025 N° 308/25

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

## **PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Sorques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1.

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire, VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8º partie - signalisation temporaire;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28. et les articles L.325-1 à L.325-3.

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise NEOTRAVAUX relative au remplacement des mâts d'éclairage public dans divers secteurs de la commune, pour le compte de la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

## ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre du remplacement des mâts d'éclairage public dans les voies suivantes : rue de la Coquille, avenue Saint-Marc, avenue Gentilly, avenue Pablo Picasso, boulevard Salvador Allendé, cours de la République, boulevard Roger Ricca, route de Vedène, la circulation pourra être alternée par feux tricolores, manuellement ou interdite, selon les besoins et l'avancement des travaux du 17 NOVEMBRE 2025 au 6 MARS 2026.

ARTICLE 2 - L'entreprise NEOTRAVAUX mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication Le 3 1 25 Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 27 octobre 2025

LE MAIRE Thierry LAGNEAU Pour le Maine et par délégation, L'adjoint diregué à la circulation Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr